

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 12 MARS 2026

L'an **deux mille vingt-six** et le **douze mars** et à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire**,

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sandrine HOURS, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Olivier MICHON, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excuses : **M.** Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 février 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

2°) Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR et un courrier de l'école Calendreta de la Commune de LYS lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription d'enfants dont la famille vit à AUBERTIN.

Cette demande de participation concerne 2 familles et 2 enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves des écoles Calendreta de la Commune de LESCAR et de la commune de LYS, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires

Pour mémoire, en 2025, la Commune d'Aubertin a fixé son forfait scolaire à la somme de 350€.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant :

Pour les enfants domiciliés sur la Commune d'Aubertin la somme de 350 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** donne son accord au paiement de la somme de 350 € par enfant scolarisé correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026.

6 voix pour,
2 voix contre,
2 abstentions,

La délibération est approuvée

3°) Motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du

numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les

investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

4°) Subvention exceptionnelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves « LAGASPE » dont le siège est à Saint-Faust, dans le cadre du RPI, a sollicité auprès de la Commune dans le cadre de son projet éducatif en lien avec l'école, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 26 février 2026, l'association a adressé un dossier au Maire qui comporte la demande, le projet, le RIB.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider le Maire propose de donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCORDE à l'association « LAGASPE » une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour son projet éducatif en lien avec l'école, sous réserve de la souscription du contrat d'engagement républicain annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

5°) Divers

- Préparation pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

Séance levée à 22h15

Le Maire :

Le secrétaire de séance :